

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusé :

- Monsieur Eric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL).

Secrétaire de séance : Monsieur François PURGUES.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 16.01.2018**
- **Délibération n°2-2018** : Modification de la durée hebdomadaire de travail – adjoint administratif
- **Délibération n°3-2018** : Modification de la durée hebdomadaire de travail – adjoint technique
- **Délibération n°4-2018** : Acceptation de don à la commune
- **Délibération n°5-2018** : CALI – Restitution des compétences relatives à la lecture publique (matériels)
- **Information** : Réorganisation de l'école Rosa Bonheur
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur François PURGUES.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2-2018 : Modification de la durée hebdomadaire de travail – poste d'adjoint administratif

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la charge de travail générée par le départ d'un agent administratif, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'agent administratif affecté à la Mairie (adjoint administratif de 2^{ème} classe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1911 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 26 avril 2011 créant l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de porter de 28 heures à 31 heures par semaine la durée de travail d'un poste d'adjoint administratif (échelle C1)
- La présente délibération prendra effet à compter du 01/02/2018.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Gironde,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Coutras

Délibération n°3-2018 : Modification de la durée hebdomadaire de travail – poste d'adjoint technique

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la diminution de la charge de travail concernant le service de la restauration scolaire depuis que la collectivité a fait appel à un traiteur pour la confection des repas , il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'agent technique affecté à l'école « Rosa Bonheur » (adjoint technique de 2^{ème} classe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1911 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 26 avril 2011 créant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De porter de 28 heures à 21 heures par semaine la durée de travail d'un poste d'adjoint technique (échelle C1)
- La présente délibération prendra effet à compter du 20/03/2018.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Gironde,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Coutras

Délibération n°04-2018 : Acceptation de don à la commune

Madame le Maire informe le Conseil que la commune de Savignac de l'Isle a reçu pour don :

- de Monsieur François CHAIGNAUD une sculpture d'art en fer de sa création

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,**

- d'accepter ce don.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Coutras

Délibération n°05-2018 : CALI – Restitution des compétences relatives à la lecture publique (matériels)

Sur proposition de **Madame le Maire,**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud Libournais et extension aux communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-41-3 III instituant la possibilité à l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale, de décider la restitution aux communes des compétences facultatives, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Cette restitution vaut modification des statuts. Les statuts seront mis à jour par arrêté préfectoral.

Considérant que pour les biens afférents aux compétences facultatives, en vertu de l'article L.5211-25 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Considérant que le principe d'une restitution de cette compétence a été actée à l'occasion du Comité de pilotage du 20 septembre 2016 relatif à la fusion-extension avec la Communauté de communes du Sud Libournais et les communes concernées du Brannais ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Libournais a exprimé le souhait de restituer les compétences facultatives suivantes :

- « Mise en réseau des bibliothèques »,
- Etudes de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique ».

Considérant que pour les biens afférents aux compétences facultatives, en vertu de l'article L.5211-25 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

Il est proposé au Conseil communal :

- de reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- de reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste ci-dessous de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Annexe 2 : Matériel installé dans les mairies avec point d'accès numérique.

Commune	Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Total
Bonzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Lagorce	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Sablons	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Ciers d'Abzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Martin de Laye	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Martin du Bois	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Savignac de l'Isle	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Tizac de Lapouyade	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président de la CALI,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Coutras.

Information sur des projets affectant l'organisation de l'école primaire communale du RPI Savignac de l'Isle – Saint Martin du Bois

Deux projets sont susceptibles d'affecter significativement l'organisation de l'école primaire de Savignac de l'Isle à la rentrée 2018-2019.

A. D'une part, **Madame le Maire** informe le Conseil municipal de la **menace de fermeture d'une classe** dans l'école primaire de Savignac de l'Isle dans le cadre du RPI avec Saint-Martin du Bois. En effet, Monsieur Giraud, inspecteur de l'Éducation nationale, lui a fait part du projet du directeur départemental de l'Éducation nationale de supprimer un poste d'enseignant dans l'une des deux écoles de notre regroupement pédagogique intercommunal entre Savignac de l'Isle et Saint-Martin du Bois. Le choix se porterait mécaniquement sur l'enseignant arrivé récemment dans notre école avec pour effet la suppression arbitraire d'une classe. Cette décision serait gravement préjudiciable à l'organisation de notre école comme à l'intérêt des enfants.

Aussi la municipalité a décidé d'écrire au directeur départemental de l'Éducation nationale, avec copies au recteur d'Académie et aux parlementaires pour exprimer son opposition totale à cette fermeture, en expliquant qu'aucun des arguments avancés n'est recevable. En effet, il n'y a aucune raison d'effectifs, puisque *l'évolution démographique est favorable* dans notre commune depuis 2014. La référence aux « *conditions structurelles* » de l'école est aussi erronée qu'incompréhensible, puisque la commune de Savignac de l'Isle a consacré beaucoup de moyens depuis 2014 pour la rénovation et l'entretien de son école (réfection de la cour, restauration des huisseries, maintien en état du toit et du chauffage, peintures...) avec la réalisation unanimement appréciée d'un mini-stade multisports pour l'éducation physique et sportive aux abords de l'école. Les salles de classe de 36, 40 et 50 m² sont parfaitement adaptées. Une garderie fonctionne de 7h 30 à 9h et de 16h 30 à 18h 30 et une aide aux devoirs, notamment pour les élèves en difficulté, est assurée avec succès.

Quant à la cantine, elle est dimensionnée pour recevoir 50 élèves et, de plus, elle est organisée en deux services avec les concours de personnels adéquats ce qui confirme sa capacité. Nous avons fait appel à un traiteur qui donne toute satisfaction. Ainsi, ses repas sont équilibrés et prisés et il favorise une éducation du goût, notamment en préparant une cuisine du monde deux fois par mois. La lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place du tri sélectif ainsi que la charte de bonne conduite donnent des résultats tout-à-fait estimables au point qu'un article d'une revue nationale a présenté cette cantine comme une référence.

Plus grave encore ce projet de suppression d'une classe est *pédagogiquement* indéfendable puisque la réduction d'une classe aurait pour effet de couper en deux le CE1 avec une partie des élèves à Saint-Martin du Bois et une autre à Savignac de l'Isle et il s'en suivrait la création d'une classe à 3 niveaux répartis sur 2 cycles : CE1-CE2-CM1, ce qui est insoutenable, ne fût-ce que pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et toutes les disciplines, comme les langues étrangères, les sciences et la littérature, où le décroisement indispensable deviendra impossible ! Enfin la classe de CM1-CM2 aurait un effectif de 30 enfants, ce qui n'est évidemment pas propice aux apprentissages. De plus, la suppression de l'une de nos classes rendrait irréalisable tout déplacement d'une seule classe de niveau – par exemple, les visites de leur futur collègue par les CM2 – et surtout interdirait toute classe de découverte puisqu'un enseignant ne peut partir seul et que l'école ne peut pas fermer !

L'équipe pédagogique formée et stabilisée ces dernières années avec qualité et efficacité serait désagrégée, alors même qu'elle est trilingue avec l'anglais et l'allemand et qu'elle peut attester des réussites du suivi d'élèves en difficulté grâce aux groupes de travail, aux ateliers en autonomie que seuls le nombre d'élèves et les décroissements permettent. Elle s'est investie sur le plan informatique – le Plan Oméga a bénéficié en priorité à notre commune pour la mise en place du haut débit, ce qui a permis avec les acquisitions de matériel, notamment un tableau numérique, une école assurant une excellente préparation des élèves au collège. Tous les parents ne peuvent être que dans l'incompréhension si ce travail tenace et productif devait être brutalement détruit. Qui pourrait estimer que ce projet de suppression a pris en compte l'intérêt des enfants ?

Le Président de la République affirmait récemment au Sénat, lors de la Conférence des territoires : « *Ce qui est sûr c'est que les territoires en particulier les plus ruraux ne peuvent plus être la variable d'ajustement*

d'économie. C'est pourquoi d'ici là en particulier **il n'y aura plus de fermeture de classes dans les écoles primaires** ». Nous espérons donc que l'Éducation nationale ne mettra pas en œuvre ce détestable projet.

B. D'autre part, il est requis qu'à la rentrée prochaine le dispositif des « **nouvelles activités périscolaires** » (**NAP**) soit revu dans toutes les écoles primaires du pays. Il s'agit, soit de maintenir ces activités, soit de revenir à la semaine de 4 jours. **Véronique Chenal** indique qu'un questionnaire a été adressé à tous les parents des deux écoles et qu'une majorité d'entre eux s'est déclarée favorable au retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs il est important de souligner qu'en cas de maintien de la semaine de 4 jours et demi se pose le problème des transports scolaires concernant le mercredi pour desservir les écoles et le centre aéré, transports qui dépendent de la CALI. D'autre part, la réduction importante de l'aide de l'État et la situation des finances communales ne permettraient de faire vivre ces NAP qu'en demandant une contribution financière aux parents des enfants qui y participeraient.

À partir de ces données objectives – coût des activités périscolaires, problème des transports et position majoritaire des parents - il ressort de la discussion du Conseil municipal que le retour à la semaine de 4 jours est le choix le plus raisonnable, lequel est d'ailleurs celui de presque toutes les communes de la CALI. Il appartiendra au Conseil d'école de se saisir de la question dans les jours qui viennent.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil que la voiture de service a été commandée et que la réception est prévue début avril 2018.

De plus, Les travaux concernant l'aménagement de la Place du Château ont débuté cette semaine. La réfection de la clôture de l'école (1^{ère} phase) pour la sécurité des enfants est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.